

D2023-148

## VILLE DU PECQ

## DECISION

## 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : convention prestation animation

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville d'organiser une animation pour les enfants inscrits au centre de loisirs les quatre saisons pendant les vacances de fin d'année,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

## DECIDE

De signer avec l'association GES GROUP BY ASSOCIATION KDANSE, sise 40, rue Nationale 59185 PROVIN une convention pour l'organisation d'un spectacle de type conte projeté au laser pour un montant total de 650€ TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 20/12/2023 à partir de 16h30 au centre de loisirs les quatre saisons – 59, rue des prairies 78230 LE PECQ.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 30/11/2023



Le Maire,

Laurence BERNARD